



# GUIDE DU CAVALIER

## PARC NATIONAL BANFF



Nous vous invitons à explorer à cheval les sentiers séculaires du parc national Banff. En effet, il y a des centaines d'années que des chevaux parcourent cette région : les Autochtones les ont d'abord utilisés pour le commerce et la chasse, puis les Européens y ont eu recours en grand nombre pour explorer les chemins de montagne, puis s'établir dans la région de Banff. Le parc national Banff fait partie d'un site du patrimoine mondial; il s'agit de l'une des plus vastes régions à explorer et à protéger au monde. Nous vous demandons de limiter l'incidence de vos déplacements sur la nature afin que les générations futures puissent vivre la même expérience en milieu sauvage que celle qui vous est offerte aujourd'hui.

Le présent guide vous aidera à préparer votre randonnée équestre dans le parc national Banff.

photo : Brad White



photo : Brad White

## EN CAS D'URGENCE

En tout cas d'urgence (24 heures sur 24), appeler immédiatement au **911**. Si vous vous trouvez dans l'arrière-pays, laissez savoir au répartiteur que vous avez besoin de l'aide des gardes du parc. Il est à noter que les téléphones cellulaires ne fonctionnent pas partout dans l'arrière-pays.

Dans l'arrière-pays, vous êtes responsable de vos animaux. Si votre cheval meurt, vous devez le signaler au garde de parc en poste sur le terrain ou appeler le bureau des gardes de parc dès que possible. Les animaux qui meurent le long ou à proximité d'un sentier ou d'un camping doivent être enlevés dès que possible pour éviter que des animaux sauvages soient attirés. L'enlèvement peut être fait par hélicoptère. C'est le détenteur de permis qui doit payer les frais d'enlèvement des bêtes mortes. Dans la plupart des endroits de l'arrière-pays, les téléphones cellulaires ne fonctionnent pas : le moyen de communication le plus fiable est le téléphone mobile GSN.

## ANIMAUX SAUVAGES

Si vous apercevez ou rencontrez un ours ou un couguar, signalez-le dès que possible à un garde de parc ou au bureau des gardes de parc. Le dépliant *La nature au naturel!*, distribué aux postes d'entrée du parc, dans les centres d'accueil et au bureau des gardes de parc, contient de l'information sur les ours et les autres animaux sauvages qui fréquentent le parc.

## RÉSERVATION D'UNE RANDONNÉE

Les groupes privés de cavaliers peuvent réserver jusqu'à trois mois à l'avance en communiquant avec le bureau des gardes de parc de Banff, au 1-403-762-1470; les réservations sont acceptées selon l'ordre de réception. Sur paiement des frais de réservation (argent comptant, chèque ou carte de crédit Visa ou MasterCard), une place est confirmée et un permis délivré. Les permis peuvent être envoyés directement à votre domicile par la poste ou par fax; vous pouvez également en prendre possession au bureau des gardes du parc. Si vous réservez et venez chercher votre permis le jour même de votre randonnée, vous n'aurez pas à payer de frais de réservation, mais vous ne serez pas assuré de pouvoir faire la randonnée prévue.

Pour obtenir un permis, vous devez fournir les renseignements suivants :

- ✦ nom, adresse, code postal et numéro de téléphone
- ✦ nombre de personnes et de chevaux
- ✦ date d'arrivée au parc national Banff et date de départ du parc
- ✦ itinéraire et nombre de jours que vous prévoyez passer dans chaque zone de pâturage
- ✦ description du véhicule, numéro d'immatriculation et stationnement

## DURÉE DU SÉJOUR

Dans le but de prévenir la surutilisation et de protéger le milieu sauvage, une limite a été imposée quant à la durée des randonnées équestres, aussi bien commerciales que privées. Les dates d'ouverture des zones de pâturage dépendent des conditions météorologiques en divers endroits du parc et varient entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> août.

La durée maximale de séjour dans une zone de pâturage est de trois nuits consécutives, sauf dans la zone de préservation spéciale de la rivière Siffleur, où vous ne pouvez rester qu'une seule nuit.

Les groupes doivent comporter au plus dix personnes. Chacune a le droit d'amener au plus deux animaux, mais nous vous demandons de limiter ce nombre le plus possible.

## INSTALLATIONS ÉQUESTRES AU DÉBUT DES SENTIERS

Une rampe de chargement est aménagée au début des sentiers suivants :

- ✦ Col-Sunset
- ✦ Lac-Helen
- ✦ Ruisseau-Mosquito
- ✦ Rivière Pipestone
- ✦ Ruisseau-Johnston
- ✦ Ruisseau-Redearth
- ✦ Ruisseau--Healy
- ✦ Rivière-Spray River
- ✦ Norquay
- ✦ Upper Bankhead
- ✦ Mont-Shark

## RANDONNÉES ÉQUESTRES GUIDÉES

Si vous désirez faire de l'équitation dans le parc national Banff mais que vous ne possédez pas de chevaux, vous pouvez communiquer avec l'une des entreprises suivantes; elles offrent toutes une vaste gamme d'activités équestres guidées dans le parc, des randonnées d'une heure aux excursions de plusieurs jours, en passant par des journées complètes d'équitation.

- ✦ Holiday on Horseback, Warner Guiding and Outfitting Ltd. C.P. 2280, Banff (Alberta) T1L 1C1 1-403-762-4551 Site Web : www.horseback.com (en anglais seulement) Courriel : warner@horseback.com
- ✦ Timberline Tours Ltd. (Paul Peyto) C.P. 14, Lake Louise (Alberta) T0L 1E0 1-403-522-3743 Site Web : www.timberlinetours.ca (en anglais seulement) Courriel : info@timberlinetours.ca
- ✦ Brewster Lake Louise Stables C.P. 370, Banff (Alberta) T1L 1A5 1-403-762-5454 Site Web : www.brewsteradventures.com (en anglais seulement) Courriel : horses@brewsteradventures.com



## ANNULATIONS

Veillez avertir le bureau des gardes de parc de Banff si vous devez annuler votre randonnée : cela permettra à un autre groupe d'avoir accès au secteur qui vous avait été réservé. Si vous annulez au moins 7 jours à l'avance, vos droits vous seront remboursés en entier, à l'exception des frais de réservation.

## DROITS

Pour connaître la grille tarifaire en vigueur, communiquez avec le bureau des gardes de parc de Banff, au 1-403-762-1470 ou consultez le site Web du parc national Banff, à l'adresse www.pc.gc.ca/banff Des droits sont exigés pour :

- ✦ les réservations;
- ✦ le pâturage;
- ✦ les permis journaliers ou annuels d'accès à l'arrière-pays.

## PERMIS

Si vous prévoyez camper dans le parc lors de votre randonnée équestre, vous devez acheter un **permis d'accès à l'arrière-pays** et un **permis de pâturage**. Vous pouvez vous les procurer au bureau des gardes de parc de Banff, ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30; vous pouvez également présenter votre demande par téléphone, au 1-403-762-1470, par fax, au 1-403-762-3240 ou par la poste, à l'adresse suivante :

**Bureau des gardes de parc de Banff**  
C.P. 900  
**Banff (Alberta) T1L 1K2**

Vous devez garder vos permis sur vous en tout temps et les présenter à un garde de parc sur demande. L'argent reçu en échange des permis est investi dans les installations et la gestion du parc.

Toutes les personnes qui fréquentent le parc sont également tenues de se procurer un **laissez-passer**, qui remplace l'ancien permis pour véhicule dans les parcs. Ces laissez-passer sont en vente aux postes d'entrée ou dans les centres d'accueil du parc. On peut commander un laissez-passer et payer avec sa carte Visa ou Mastercard en téléphonant au Centre de services à Calgary au 1-403-292-4401 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi).

## AIRES DE RASSEMBLEMENT

Si vous désirez laisser vos chevaux dans le parc pour la nuit au début ou à la fin de votre randonnée dans l'arrière-pays ou si vous passez la nuit dans un secteur de l'avant-pays du parc, vous pouvez, après en avoir obtenu l'autorisation, utiliser l'une des aires de rassemblement du parc. Elles sont situées aux endroits suivants :

- ✦ Début du sentier de la Rivière-Pipestone, près de la route Slate, à Lake Louise.
- ✦ En face du début du sentier du Ruisseau-Mosquito, derrière l'auberge de jeunesse.
- ✦ Du côté nord de la route 11, à 2 km à l'est du Saskatchewan Crossing Resort. Vous devez obtenir la permission du centre de villégiature pour utiliser cette aire; composez le 1-403-761-7000 and trips from here into Jasper. 1-780-852-6167.
- ✦ Début du sentier du Ruisseau-Nigel (Camp Parker). Pour y avoir accès et vous informer sur le transport entre Banff et Jasper, communiquez avec le bureau des gardes de parc de Jasper, au 1-780-852-6167.

## RÈGLEMENTS DU PARC

Veillez respecter les règlements suivants :

- ✦ Seuls les détenteurs d'une autorisation écrite du directeur du parc peuvent transporter ou utiliser une **scie mécanique**.
- ✦ Il est interdit d'utiliser un **véhicule hippomobile** dans l'arrière-pays du parc national Banff.
- ✦ Il est interdit de porter ou de transporter une **arme à feu** dans l'arrière-pays du parc national Banff.
- ✦ Les **chiens** doivent être tenus en laisse en tout temps; nous vous conseillons donc de les laisser chez vous.
- ✦ Il est interdit d'utiliser les installations réservées au Service des gardes de parc, par exemple les chalets de l'arrière-pays, les corrals et les pâturages.
- ✦ Il est interdit de se servir de lama.
- ✦ Les personnes qui désirent pêcher dans un parc national doivent d'abord se procurer un permis de pêche pour les parcs nationaux. Assurez-vous de lire les règlements fournis avec le permis : les fermetures saisonnières peuvent varier. Il est interdit de pêcher dans tous les affluents des rivières Clearwater et Siffleur, ainsi que dans les lacs de ce réseau hydrographique, à l'exception du lac Isabella.

## SECTEURS FERMÉS À LA CIRCULATION DES CHEVAUX

La randonnée équestre est autorisée presque partout dans le parc. Elle est cependant interdite dans certains sentiers et dans quelques secteurs, ceci afin de réduire l'incidence de cette activité sur les ressources naturelles fragiles et sur des sentiers spécialement aménagés pour la randonnée pédestre. Ces secteurs sont les suivants :

- ✦ Sentiers du col Healy, entre l'intersection des sentiers du Col-Healy et du Col-Simpson et l'intersection des sentiers du Col-Healy et du Ruisseau-Pharaoh.
- ✦ Bassin hydrographique du ruisseau Sunshine, y compris la station de ski Sunshine Village.
- ✦ Partie supérieure du bassin hydrographique du ruisseau Howard Douglas (soit au-dessus de 2 121 m d'altitude), du rocher Brewster au col Citadel.

## DANGERS

Le terrain et les conditions du parc national Banff varient beaucoup. Les hauts cols de montagne et les cours d'eau peuvent être impossibles à franchir à la fin du printemps ou au début de l'été. Vous pouvez vous renseigner sur l'état des sentiers au bureau des gardes de parc de Banff. Les rivières Clearwater, Pipestone, Mistaya, Howse et Red Deer sont parfois très hautes au printemps.

## DANGERS

Le terrain et les conditions du parc national Banff varient beaucoup. Les hauts cols de montagne et les cours d'eau peuvent être impossibles à franchir à la fin du printemps ou au début de l'été. Vous pouvez vous renseigner sur l'état des sentiers au bureau des gardes de parc de Banff. Les rivières Clearwater, Pipestone, Mistaya, Howse et Red Deer sont parfois très hautes au printemps.

## NE LAISSEZ PAS DE TRACES DE VOTRE PASSAGE

- ✦ Ne faites pas paître vos chevaux dans les secteurs humides et fragiles.
- ✦ Campez à au moins 70 mètres des cours d'eau et des lacs.
- ✦ Dans les sentiers, faites marcher vos bêtes à la file indienne pour éviter l'entrecroisement de pistes. Ne laissez pas vos chevaux quitter le sentier et évitez de contourner les flaques d'eau ou d'autres obstacles, puisque cela peut endommager ou élargir les sentiers et entraîner la perte de couverture végétale et l'érosion du sol.
- ✦ Si un arbre mort bloque un sentier, enlevez-le avec une hache ou une scie à bûches suédoise pour éviter de créer de nouveaux sentiers.
- ✦ Pendant les pauses, gardez vos chevaux bien à l'écart du sentier, loin de toute source d'eau, et dispersez leurs excréments.
- ✦ La nuit, il est préférable de mettre des entraves aux chevaux plutôt que de les attacher.
- ✦ N'attachez pas vos chevaux aux arbres. Si vous devez les attacher pour la nuit, faites-le plutôt à une corde tendue entre deux arbres, loin de votre campement. Vous éviterez ainsi que vos animaux n'endommagent les racines des arbres en les piétinant. Ramassez et épandez le fumier.
- ✦ Emportez peu de bagages. Il est préférable pour vous, pour vos chevaux et pour l'environnement que vous utilisez les équipements légers qu'on trouve aujourd'hui sur le marché; cela vous permettra également de réduire le nombre de chevaux nécessaires à leur transport.

## FERMETURES SAISONNIÈRES ET FERMETURES D'URGENCE

Les activités de gestion des ressources, des brûlages dirigés, de la faune ou de la sécurité publique peuvent contraindre les employés du parc national Banff à fermer certains sentiers ou à mettre en vigueur des avertissements, que ce soit en raison d'une urgence ou durant toute une saison. Veuillez vous renseigner au centre d'accueil du parc ou au bureau des gardes de parc avant votre visite.

## GARDES DE PARC DANS L'ARRIÈRE-PAYS

Les gardes des parcs nationaux patrouillent l'arrière-pays tout au long de l'année. Leur rôle est de vous aider en cas d'urgence, de vous renseigner et de veiller à la protection des ressources naturelles et culturelles des parcs. Les gardes que vous rencontrerez vous demanderont sans doute de leur montrer vos permis de pâturage, d'accès à l'arrière-pays et de pêche. Les fonctions des gardes de parc obligent ces derniers à parcourir de grandes distances : si vous vous trouvez en situation d'urgence, rien ne garantit que l'un d'entre eux sera suffisamment près pour vous venir en aide. Vous devez donc être autonome.

## GUIDE DU VISITEUR DE L'ARRIÈRE-PAYS DE BANFF

Le *Guide du visiteur de l'arrière-pays* de Banff comporte des renseignements généraux sur les séjours dans l'arrière-pays et indique où différentes activités sont permises. Il est à noter que les sites de camping désignés sont accessibles à divers usagers; vous y rencontrerez donc des randonneurs pédestres et des cyclistes.



photo : Brad White

## PRÉPARATIFS

- ✓ Renseignez-vous sur les installations du parc et sur les règlements en vigueur dans les parcs nationaux.
- ✓ Avant de partir, communiquez avec le bureau des gardes de parc de Banff ou avec l'un des centres d'accueil du parc pour connaître l'état des sentiers et les fermetures.
- ✓ Assurez-vous que l'équitation est permise dans le sentier que vous voulez emprunter.
- ✓ Si vous prévoyez camper sur place, procurez-vous des permis de pâturage et d'accès à l'arrière-pays en communiquant avec le bureau des gardes de parc, au 1-403-762-1470.
- ✓ Les groupes privés peuvent réserver jusqu'à trois mois à l'avance; les réservations sont acceptées selon l'ordre de réception.
- ✓ Assurez-vous que vos chevaux pourront sans problème croiser des randonneurs et des cyclistes, traverser des cours d'eau et porter des entraves.
- ✓ Procurez-vous une carte topographique de la région à l'échelle 1:50 000.
- ✓ Pour toute usage jour ou nuit des sentiers du parc, il faut se procurer un laissez-passer de parc au poste d'entrée du parc, au centre d'information ou en téléphonant au Centre de services à Calgary, au 1-403-292-4401.

### Renseignements

**Bureau des gardes de parc de Banff**,  
C.P. 900, avenue Hawk,  
Aire de service industrielle, Banff (Alberta)  
T1L 1K2  
Tél. : 1-403-762-1470 Fax : 1-403-762-3240

**Centre d'accueil de Banff**,  
224, avenue Banff,  
C.P. 900, Banff (Alberta) T1L 1K2  
Tél. : 1-403-762-1550

**Centre d'accueil de Lake Louise**,  
C.P. 213, Samson Mall,  
Lake Louise (Alberta) T0L 1E0  
Tél. : 1-403-522-3833

© Sa Majesté la reine du chef du Canada  
N° de catalogue : R63-307/2004F  
ISBN: 0-662-76189-8

## RANCH YA HA TINDA



Le ranch Ya Ha Tinda est situé tout près du parc national Banff, en bordure de la rivière Red Deer. Cette propriété privée est le seul ranch de chevaux du Canada exploité par l'administration fédérale. Des employés y élèvent, dressent, entraînent et hébergent pour l'hiver les quelque 150 chevaux dont se servent les gardes de parc pour patrouiller l'arrière-pays des parcs nationaux du Canada des montagnes.

Ya Ha Tinda signifie « prairie de montagne » dans la langue des Stoney. La rivière Red Deer constitue depuis longtemps une voie importante de transport et de commerce; des vestiges suggèrent que les Autochtones fréquentent la région de Ya Ha Tinda depuis plus de 9 000 ans. On y a même trouvé des restes de bison préhistorique. De nos jours, Ya Ha Tinda est une aire d'hivernage importante pour les ongulés et un habitat crucial pour le grizzli, le loup et d'autres carnivores.

Afin de protéger le secteur, veuillez y observer les règles suivantes :

- ✦ Le camping est autorisé uniquement au terrain de camping Bighorn.
- ✦ Le camping sauvage est interdit sur le ranch Ya Ha Tinda.
- ✦ Il est interdit de circuler en véhicule motorisé ou hippomobile sur le terrain du ranch, sauf sur la route principale.
- ✦ Il est interdit de laisser paître les chevaux sur le terrain de camping ou sur le reste du ranch.
- ✦ Il est **INTERDIT** d'attacher les chevaux à une corde tendue entre deux arbres.
- ✦ Il est **PERMIS** d'attacher les chevaux à une corde tendue entre deux remorques ou poteaux éloignés des arbres.
- ✦ Il est **INTERDIT** d'utiliser des clôtures électriques ou des corrals portatifs.
- ✦ Vous pouvez attacher vos chevaux aux remorques ou aux stalles mises à votre disposition.



### LÉGENDE

Sentier de cheval	.....
Limite du parc	-----
Sentier de cheval	●
<b>TERRAINS DE CAMPING</b>	
Feux de camp permis	▲
Feux interdits	▲
(Aux campings avec ce symbole il faut nettoyer le purin.)	
(Nota : le numéro qui désigne le camping indique approximativement la distance du début de sentier le plus près, p. ex. Lm9 est à 9 km du début du sentier.)	
<b>Refuges de sentier</b>	↑
<b>Auberges de l'arrière-pays</b>	↑
<b>Aires de camping sauvage</b>	■
<b>Glaciers</b>	⊖
<b>Sommets de montagne</b>	●

- Choisissez le secteur du parc que vous aimeriez fréquenter.
- Choisissez les endroits où les chevaux vont paître et décidez combien de temps vous y resterez.
- Faites les réservations pour votre randonnée et procurez-vous un permis de pâturage au bureau des gardes à Banff 1-403-762-1470.

## ZONES DE PÂTURAGE ET CAMPING

### Bassins hydrographiques des cours d'eau Bryant, Brewster et Spray

- 1. Birdwood (Cours supérieur de la Spray)**  
On trouve un terrain de camping à Us 15 et un pâturage dans le pré adjacent au camping.
- 2. Tall Timbers**  
On trouve un terrain de camping pour amateurs de randonnée équestre à Tall Timbers, dans la vallée du ruisseau Bryant, à 2 km à l'ouest du chalet des gardes de parc. Vous pouvez faire paître vos chevaux dans le pré adjacent au camping.
- 3. Ruisseau Brewster/hôtel Halfway**  
On trouve un pâturage dans la prairie humide et le couloir d'éboulement situés au-dessous du col Allenby, tout près de l'hôtel Halfway. Il est interdit d'utiliser les installations privées pour chevaux des concessionnaires, à moins d'en obtenir d'abord l'autorisation.
- 4. Ruisseau Brewster**  
On trouve un terrain de camping à Bw 10, à l'intersection du ruisseau Fatigue, et un pâturage au-delà de la rencontre du sentier du Ruisseau-Fatigue et du confluent d'un ruisseau sans nom qui descend du col Allenby. Il est interdit d'utiliser les installations pour chevaux privées des concessionnaires.

### Bassins hydrographiques des cours d'eau Cascade, Dormer, Johnston, Mystic et Panther

- 5. Route Cascade/ruisseau Stony**  
On trouve un terrain de camping à Cr 15 et un pâturage du côté nord-est de la rencontre de la route Cascade et du ruisseau Stony.
- 6. Route Cascade/piège à wapitis**  
Utilisez les prés situés autour du piège à wapitis (à environ 4 km en amont du pont du ruisseau Stony).
- 7. Vallée Flint's Park**  
Utilisez le petit pré situé à 1,5 km à l'ouest du chalet des gardes de parc de la vallée Flint's Park, entre la vieille route et la rivière Cascade.
- 8. Partie supérieure de la vallée Flint's Park**  
On trouve un pré à mi-chemin entre le chalet des gardes de parc de la vallée Flint's Park et l'intersection du lac Block. Le vieux chemin forestier de défense contre l'incendie se divise en deux près de l'extrémité est du pré; empruntez le chemin inférieur.
- 9. Couloir d'éboulement Sawback**  
On trouve un terrain de camping à Fm 29; les chevaux peuvent paître sur les couloirs d'éboulement, du côté nord du ruisseau à partir du terrain de camping.
- 10. Lac Mystic**  
On trouve un terrain de camping à MI 22; les chevaux peuvent paître sur le couloir d'éboulement, au-dessus du terrain de camping.
- 11. Col Elk**  
On trouve un terrain de camping à Ek 13 et un pâturage dans le vaste pré situé au-dessous du terrain de camping.
- 12. Pré Dormer**  
On trouve une petite série de prés marécageux à 1 km au nord du col Dormer. Vous pouvez camper sur des terres plus élevées, du côté nord du ruisseau.
- 13. Partie inférieure du pré Dormer**  
On trouve un petit pré et une aire gazonnée dans une forêt claire de pins, à environ 0,5 km en amont de l'endroit où le sentier rencontre la rivière Panther. Vous trouverez un bon emplacement de camping en face de cette intersection, du côté est de la rivière.

- 14. Partie inférieure du pré Panther**  
Ce secteur constitue la moitié est de la partie inférieure du pré Panther, laquelle commence au raccourci vers le sommet West Elkhorn et s'étend sur 2,5 km vers l'aval. Il est recommandé de camper sur la rive est de la rivière, sur le site d'un ancien campement pour cavaliers. Il est interdit de camper près des sources thermales sulfureuses, particulièrement fragiles sur le plan écologique.
- 15. Partie supérieure du pré Panther**  
Ce vaste réseau de prés commence à l'ancien emplacement de camping situé à 0,5 km en amont de la rencontre du sentier Cascade et de la rivière Panther.

**En cas d'urgence**  
Tél. cell. : **911**  
(Les cellulaires ne fonctionnent pas toujours dans l'arrière-pays)  
Tél. mobile GSN : **1-403-762-4506**

### Bassins hydrographiques du ruisseau Baker et de la rivière Red Deer, ruisseau Divide

- 16. Cours supérieur du ruisseau Johnston**  
On trouve un terrain de camping à 1 km au sud du camping Jo 29 et un pâturage dans les prés situés à côté du terrain de camping.
- 17. Ruisseau Baker**  
On trouve un petit pré peuplé d'arbustes le long du sentier, à 1,5 km au nord du ruisseau Wildflower.
- 18. Ruisseau Tyrrell**  
Les chevaux peuvent paître sur toute la longueur de ce vaste pré, d'un côté ou de l'autre du sentier Cascade, entre les ruisseaux Tyrrell et Coyote.
- 19. Camp Scotch**  
Ce secteur comporte de vastes pâturages des deux côtés de la rivière. Vous trouverez de bons emplacements de camping sur la rive sud de la rivière, à 0,5 km au-delà du pont, ainsi que sur la rive nord, à 1 km du pont, à l'embouchure du ruisseau Divide. Il est interdit d'utiliser le pâturage des gardes de parc.
- 20. Ruisseau McConnell**  
On trouve un pré gazonné peuplé d'arbustes le long du sentier, là où le ruisseau rencontre la rivière Red Deer.
- 21. Lac Horseshoe (lac Skeleton)**  
Vous trouverez un bon emplacement de camping et de pâturage en bordure du sentier qui mène au lac, sur la rive sud de la rivière Red Deer. Il est interdit de camper ou de faire paître les chevaux à moins de 1 km du lac étant donné que le secteur entourant ce dernier est humide et marécageux.
- 22. Dunes**  
On trouve un vaste pré comportant des dunes du côté nord-est, à environ 3 km en amont du chalet des gardes de parc.
- 23. Lac Douglas**  
Vous trouverez une vaste prairie humide et gazonnée à l'extrémité sud du lac Douglas.
- 24. Ruisseau Drummond**  
On trouve un pré gazonné peuplé d'arbustes près du ruisseau Drummond, ainsi qu'un emplacement de camping tout juste à l'ouest du sentier.
- 25. Partie inférieure des lacs Red Deer**  
Vous pouvez faire paître vos chevaux dans plusieurs petits prés le long de la rivière Red Deer, tout juste à l'est du pâturage pour les chevaux des gardes de parc des lacs Red Deer.
- 26. Ruisseau Divide**  
Tout juste au sud du col Divide se trouve un très vaste pré peuplé d'arbustes qui convient bien aux groupes plus nombreux. Le chalet des gardes de parc est situé sur le côté est de cet espace découvert.

### Ruisseau Peters et rivière Clearwater

- 27. Prés Indianhead**  
Ce vaste secteur comporte deux grands prés peuplés d'arbustes, situés au confluent du ruisseau Peters et de la rivière Clearwater, le long du sentier du Ruisseau-Peters. Un chalet des gardes de parc occupait autrefois cet emplacement.
- 28. Plaine du ruisseau Malloch**  
Ce vaste pré peuplé d'arbustes offre un excellent pâturage et de bons emplacements de camping à l'abri de l'humidité.
- 29. Lac Trident**  
Ce secteur offre plusieurs bons pâturages bien en retrait des rives du lac, dans de petits prés gazonnés.
- 30. Partie inférieure des lacs Clearwater**  
On trouve un bon emplacement de camping dans un secteur gazonné à l'extrémité est des lacs Clearwater, au-dessous de la clôture brise-vent.
- 31. Partie supérieure des lacs Clearwater**  
Ce pré gazonné s'étend sur environ 2 km en amont des lacs. Il est interdit de camper ou de faire paître les animaux à moins de 1 km du chalet des gardes de parc. Les chevaux peuvent paître dans le vaste pré situé au-dessus de la clôture brise-vent.
- 32. Lacs Devon**  
Ce vaste secteur gazonné, peuplé d'arbustes, est situé à environ 3 km en aval des lacs Devon.

### Bassins hydrographiques des cours d'eau Pipestone et Siffleur

- 33. Prés Point Camp**  
Ce secteur est situé le long de la rivière Pipestone, à 2 km au sud du confluent de la rivière Pipestone et du ruisseau Little Pipestone et à 2 km au nord du camp privé pour cavaliers d'un concessionnaire.
- 34. Pré du ruisseau Molar**  
Vous trouverez un terrain de camping à Mo16. Ce pré se trouve à environ 3 km en amont de la rencontre du sentier du Ruisseau-Molar et de la rivière Pipestone; on y trouve une petite colline gazonnée entourée d'un secteur humide peuplé d'arbustes.
- 35. Partie inférieure des prés Singing**  
Ce secteur commence à environ 3 km en amont du ruisseau Little Pipestone et s'étend sur 2 km vers la partie supérieure de la vallée.

### Bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Nord

- 36. Partie supérieure des prés Singing**  
On trouve un vaste pâturage tout près d'une chute tumultueuse, non loin de l'intersection du sentier menant aux lacs Fish.
- 37. Cours supérieur de la rivière Pipestone**  
Il s'agit du dernier secteur gazonné que vous trouverez dans les bois avant de grimper jusqu'au col Pipestone.
- 38. Rivière Siffleur**  
Il est interdit de faire du camping sauvage dans ce secteur, situé à mi-chemin entre le col Pipestone et le ruisseau Dolomite, près de la rivière Siffleur. Campez plutôt au camping désigné (NH 437 365). Il est interdit de camper ou de faire paître des animaux pour plus d'une nuit dans cette zone sauvage spéciale.
- 39. Lac Isabella**  
Situé tout juste au-dessus du chalet des gardes du parc, ce secteur constitué de prés peuplés d'arbustes et de couloirs d'éboulements s'étend sur 2 km.
- 40. Rivière Howse**  
On trouve de petites étendues de gazon au-dessous du lac Lagoon, à l'emplacement de l'ancien chalet de garde de parc.

### Bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud

- 41. Lac Glacier**  
À l'extrémité du lac Glacier se trouve un vaste pré d'environ 2 km de long.
- 42. Lac Watchman**  
Vous trouverez des secteurs gazonnés le long des rives nord et ouest du lac.
- 4.3 Col Sunset**  
Vous pouvez camper au terrain de camping no 5. Ce secteur consiste en un vaste pré; vous pouvez faire paître vos chevaux juste à côté du camping.